

Procès-verbal

Conseil Municipal du 29 juillet 2025

19 H 00 – Salle Frédéric Mistral

Date de la convocation : 25 juin 2025

Présents :	Eric Lecoffre, Frédérique Marès, Francis Michel, Alain Castex, Emmanuel Gourier, Monique Richard, Martine Izabal, Aurélie Ogijs, Ludivine Vey, Thierry Ginoux, Jean-Luc Culmet, Jean-Jacques Bouisson, Gérald Moralès, Françoise Bellagambi,
Absents donnant Pouvoir :	David Nougier, donne pouvoir à Martine Izabal Sandra Compagny donne pouvoir à Frédérique Marès Eugénie Gros donne pouvoir à Jean Jacques Bouisson
Absents :	Carine Didier, Michel Brignano, Ghislain Rachet, Christophe Bouisson, Annabel Masselot, Stéphanie Fullana
Secrétaire de séance	Ludivine Vey

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 17

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 :

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

2 – Crédit d'un emploi permanent Attaché Territorial – Service Administratif

Il est proposé la création d'un emploi permanent de responsable administratif et financier (catégorie hiérarchique A).

Question posée par JJ Bouisson de la part d'E Gros : quelles seront les fonctions de l'agent ?

Réponse de L Legoubin : C'est un poste qui manque actuellement dans le fonctionnement de la mairie. Cela permettra de professionnaliser les services et renforcer les missions de préparation et suivi des conseils municipaux, de gestion financière et de gestion des affaires générales et administratives. Cet agent n'aura pas la fonction de DGS mais un rôle de renforcement de l'action administrative pour formaliser les procédures qui ne le sont pas actuellement, renforcer l'analyse et le développement des actions.

Question de G Morales : Le salaire du DGS est-il toujours versé ? Peut-on supporter 2 salaires de catégorie A ?

Réponse de L Legoubin : Concernant la première question, en séance de conseil municipal, il est rappelé que le Conseil municipal n'a pas pour mission d'évoquer et de délibérer sur les situations individuelles mais vocation et compétences pour traiter et délibérer sur les affaires générales de la commune. Il est également rappeler que la création d'un poste ne signifie pas que l'on va recruter dès le lendemain, tout d'abord parce que la procédure de recrutement nécessite une déclaration de

vacance d'emploi préalable, mais cela permet à la collectivité de se pourvoir des éléments nécessaires à la professionalisation souhaitée. Les financements seront obligatoirement prévus lorsqu'il s'agira de lancer le recrutement, probablement début 2026.

Mme Legoubin précise qu'elle se tient à la disposition des élus, en mairie, pour toutes questions.

Vote : Contre : 1 / Abstention : 3 / Pour : 13 donc 17 suffrages exprimés

3 –: Modification Tableau des effectifs :

La création d'un emploi permanent entraîne la modification du tableau des effectifs de la commune qui recense l'ensemble des emplois vacants et/ou pourvus de la commune aux fins de mise à jour.

La proposition est votée à l'unanimité

4 – Demande subvention ENI – Ecoles :

Dans le cadre de la modernisation des équipements pédagogiques, la commune poursuit l'installation d'écrans numériques interactifs (ENI) au sein de l'école Frédéric Mistral. Ces équipements peuvent être subventionnés.

Afin de compléter le dispositif existant et d'assurer un accès équitable aux outils numériques pour tous les niveaux, il est proposé le dépôt des dossiers pour les demandes de subventions de l'Etat et du Département.

La proposition est votée à l'unanimité.

5 – Modification tarifs livres – Musée Mistral :

Suite à une erreur, les modifications suivantes sont proposées :

Lettres de mon moulin , édition JP Gisserot passe de 5 € à 8€

Contes et récits de Provence, passe de 7€ à 10€

La proposition est votée à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal :

1) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations faites au Maire :

3 Avenants rédigés pour le Marché Mistral (2 pour DEPS et 1 pour MOE)

2) Information sur la procédure de décharge fonctionnelle du DGS

Le Maire explique que la procédure de décharge fonctionnelle à l'encontre du DGS a été initiée.

L'entretien préalable obligatoire a eu lieu le 15 juillet 2025. L'information de ce soir au Conseil Municipal, deuxième condition réglementaire nécessaire à la validation de cette procédure, permet d'acter le jour de départ du calcul de la date d'effet de cette décharge fonctionnelle. La législation prévoit que cette décharge est effective le 1^{er} jour du troisième mois suivant l'information faite au Conseil Municipal.

L'arrêté fixera donc la date d'effet au 1 er octobre 2025.

La séance est levée à 20h00

Secrétaire de Séance,

Ludivine VEY



Le Maire,

Eric LECOFFRE

